



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-013

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-01-14-00001 - Arrêté n°25-09 BAG portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2025-01-08-00002 - Arrêté n°2025-01 relatif à la carte des formations professionnelles dans les lycées publics de l'académie de Besançon (2 pages)

Page 10

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-01-14-00001

Arrêté n°25-09 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur Olivier DAVID, directeur  
régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement (DREAL) de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n° 25-09 BAG portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R.
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié créant un label « Bas-Carbone » ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifié définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

**VU** l'arrêté n°24-256 du 18 octobre 2024 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les actes administratifs et notariés entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### **Article 2**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;

- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

### **Article 3**

Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **Article 4**

Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- BOP 181 « prévention des risques » ;
- BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Pour la mission « cohésion des territoires »

- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

- 2) Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

- 3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

- 4) En tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP 113 et 181 du «Plan Loire Grandeur Nature». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 5**

Délégation est également donnée à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- En tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 354 « administration territoriale de l'État », actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) ;

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 159 « expertise, information géographique et météorologie » (EIGM) ;
- BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits de titre 2).
- BOP 235 « sûreté nucléaire et radioprotection »

Pour la mission « plan de relance » :

- BOP 362 « écologie » et BOP 364 « cohésion ».

- En tant que responsable de centre de coûts, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (crédits hors titre 2 / politique d'action sociale : restauration collective).

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits hors titre 2)

Pour la mission « plan de relance » :

- BOP 363 « compétitivité ».

Pour la mission « Accompagnement du changement de l'action publique »

- BOP 349 « Transformation publique »

- En tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- En tant que responsable d'unité opérationnelle du programme interrégional de bassin « Rhône-Méditerranée » (P181), à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

## **Article 6**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros, ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

## **Article 7**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté adressera au préfet de région un compte rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

## **Article 8**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- les décisions de notification des arrêtés ou conventions attributifs d'une subvention relevant du BOP 380, quel qu'en soit le montant ;
- la signature et la notification des arrêtés ou convention attributifs d'une subvention d'un montant supérieur à 100 000 euros (tous BOP hors BOP 380) ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

## **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

### **Article 9**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

## **SECTION IV : Subdélégation de signature**

### **Article 10**

Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeurs régionaux adjoints ;
- chef du service transports mobilités ;
- adjoints au chef du service transports mobilités.

## **SECTION V : Compétence ANAH**

### **Article 11**

Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Dans ce cadre il reçoit délégation, à effet de signer au nom du Préfet, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au II de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception :

- de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées ;
- de l'établissement du rapport annuel d'activité.

Monsieur Olivier DAVID peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité.

## **SECTION VI : Dispositions générales**

### **Article 12**

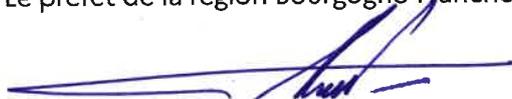
L'arrêté préfectoral n°24-294 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

### **Article 13**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **13 JAN. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-01-08-00002

Arrêté n°2025-01 relatif à la carte des formations  
professionnelles dans les lycées publics de  
l'académie de Besançon

**Rectorat**

**ARRETE n° 2025 - 01**

**Relatif à la carte des formations professionnelles  
dans les lycées publics de l'académie de Besançon**

La Rectrice de la région académique Bourgogne – Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république  
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel  
Vu l'article L214-13-1 du Code de l'éducation  
Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Franche-Comté avec le conseil régional  
Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 2 décembre 2024  
Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2023  
Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 décembre 2024

En application des textes en vigueur, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et la Région.

**Article 1** : les mesures d'évolution concernant les formations de la voie professionnelle (niveaux 3 et 4) ainsi que les formations de STS (niveau 5) mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation sont mentionnées dans le tableau ci-dessous précisant les capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année.

DEPARTEMENT DU DOUBS				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture - réduction CA
LGT	Lycée Pergaud	Besançon	BTS collaborateur juridique notarial Capacité d'accueil : 24	Fermeture BTS Support à l'action managériale
LPO	Lycée Jules Haag	Besançon		Réduction de capacité d'accueil de 12 à 7 – BTS Conception des processus de découpe et d'emboutissage

DEPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture – réduction CA
LP	Lycée des métiers du Bois	Mouchard		Fermeture du BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques
LPO	Lycée Duhamel	Dole	Augmentation de capacité d'accueil de 18 à 24 – BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture – réduction CA
LPO	Lycée Cournot	Gray		Réduction de capacité d'accueil de 24 à 12 – BTS Management du commerce opérationnel
LPO	Lycée Lumière	Luxeuil les Bains	BTS Aéronautique Capacité d'accueil : 15	

**Article 2 :** Les décisions relatives à des regroupements de formations en divisions multi formations s'entendent pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année d'enseignement, sauf exceptions signalées et sont mises en œuvre dans les bases élèves établissements (BEE).

**Article 3 :** Les modifications de capacité d'accueil s'entendent, sauf information contraire, pour la 1<sup>ère</sup> année à la rentrée 2025, la 2<sup>ème</sup> année à la rentrée 2026, la 3<sup>ème</sup> année à la rentrée 2027, sauf si les effectifs recensés à la rentrée 2025 sont déjà en deçà ou équivalents aux capacités modifiées, auquel cas, les modifications sont applicables à la rentrée 2025 pour les 2, voire 3 années d'enseignement.

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 8 janvier 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES